

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3738**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : Revente à la Commune de Sathonay Camp d'un tènement immobilier situé rue des Ecoles

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3738**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Revente à la Commune de Sathonay Camp d'un tènement immobilier situé rue des Ecoles**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2012-05-24-R-0183 du 24 mai 2012, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 10, rue des Ecoles à Sathonay Camp, pour un montant de 128 000 €.

Il s'agit d'un tènement immobilier, composé de 7 garages ainsi que de la parcelle de terrain de 588 mètres carrés sur laquelle sont édifiés ces garages, le tout cadastré sous le numéro 60 de la section AE.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Commune de Sathonay Camp qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la réalisation d'un parking de délestage dans le cadre de la requalification de la place Joseph Thévenot située à proximité, au titre du périmètre d'étude Evolution centre-ville et, dont l'état de congestion actuel ne permet plus la desserte immédiate de nombreux équipements publics, commerces et logements tels que la mairie, l'école, la halte-garderie, la poste.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Sathonay Camp qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit tènement, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 128 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Sathonay camp aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 17 mai 2012 ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans la phrase de l'exposé des motifs commençant par "Aux termes de la promesse d'achat, etc.", il convient de lire :

"la Commune de Sathonay Camp qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit tènement, bien cédé partiellement occupé, au prix de 128 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition."

au lieu de :

"la Commune de Sathonay Camp qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit tènement, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 128 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition." ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la revente à la Commune de Sathonay Camp, pour un montant de 128 000 €, d'un tènement immobilier composé de 7 garages ainsi que de la parcelle de terrain de 588 mètres carrés sur laquelle sont édifiés ces garages, le tout cadastré AE 60 et situé 10, rue des Ecoles à Sathonay Camp, en vue de la réalisation d'un parking de délestage dans le cadre de la requalification de la place Joseph Thévenot.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1751, le 9 janvier 2012 pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 128 000 € ainsi que tous les frais inhérent à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 4582 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.